



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

27 août 2026 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 19 août 2026
Date de la séance : 27 août 2026

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 26
Absents avec procuration : 2
Absente excusée : 1

Présents : M. Didier DORÉ, Maire,
Mme Véronique FAUCHER, M. Philippe JACQUET, Mme Pascale POUTIGNAT, M. Sylvain PITAVAL, Mme Agathe PAOLI, M. François VORILHON, Adjoints,
Mme Yvette DEGEORGES, M. Daniel DISSARD, M. Jean-Claude MOILIER, M. Jean-Paul CHAMORET, M. Thierry DORIATH, M. Patrick BOUCHEIX, Mme Christine GRANET, M. François EXPERT, Mme Hélène JARROUX DOS SANTOS, M. David BOST, Mme Chloé TOUPIN, Mme Yahlma ROBETTE, Mme Emeline CONVERT, M. Geoffrey COURTIAL, Mme Louane VIGNAL, M. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Mme Myriam FOUGERE, M. Sébastien MUCKLOW, M. David CLAUSTRE.

Absents avec procuration :

- Mme Yvette BOUDESSEUL à Mme Pascale POUTIGNAT,
- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à Mme Myriam FOUGERE.

Absente excusée :

- Mme Corinne BARRIER.

Secrétaire de séance : Mme Louane VIGNAL.

N°26/08/27/001

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, a été adopté par le Conseil municipal le 27 février 2026. Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°3 ci-dessous.

Virement de crédits en Section d'Investissement

Il s'agit de basculer des crédits à hauteur de 4 600 € entre les Opérations 316-CORAL et 247-Eclairage Public, afin de couvrir une nouvelle dépense d'éclairage public Secteur de La Calandre.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-316-321 : CORAL	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-247-512 : Eclairage Public	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 600.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 600.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

N°26/08/27/002

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, a été adopté par le Conseil municipal le 27 février 2026. Le Conseil municipal, unanime, décide de procéder à l'adoption de la décision modificative n°4 ci-dessous.

Ouverture de crédits en Section de Fonctionnement

Il s'agit d'augmenter les crédits au Chapitre 65 en fonctionnement pour un montant de 50 000 € faisant suite à :

- de nouveaux engagements de subvention au titre de l'OPAH-RU,
- la décision de démolir le bâtiment LACROIX.

Ces dépenses sont compensées par une augmentation des recettes pour le même montant au Chapitre 74 – Dotations et participations suite aux dernières notifications.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65574-020 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général	50 000.00 €		50 000.00 €	

N°26/08/27/003

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, a été adopté par le Conseil municipal le 27 février 2026. Le Conseil municipal, par vingt-trois voix pour (M. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Mme Myriam FOUGERE, M. Sébastien MUCKLOW, M. David CLAUSTRE et Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE par procuration ne prennent pas part au vote) décide de de procéder à l'adoption de la décision modificative n°5 ci-dessous.

Ouverture de crédits en Section de Fonctionnement

Il s'agit d'augmenter les crédits au Chapitre 65 en fonctionnement pour un montant de 50 000 € faisant suite à :

- l'augmentation des indemnités de fonction des élus suite aux dernières élections municipales,

Ces dépenses sont compensées par une augmentation des recettes pour le même montant au Chapitre 74 – Dotations et participations suite aux dernières notifications.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R- 741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R- 744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €

N°26/08/27/004

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027

Vu l'avis favorable en bureau municipal,

Sur proposition de la commission éducation, enfance et jeunesse, les tarifs réduits du restaurant scolaire ont été revus. Une réduction d'environ 20 % est appliquée à chaque tranche, comme suit :

- Tarif AR : 2.00 € pas de modification
- Tarif BR : 2.25 € contre 2.40 € auparavant
- Tarif CR : 2.70 € contre 2.75 € auparavant
- Tarif DR : 3.25 € pas de modification
- Tarif ER : 3.75 €, tarif inexistant auparavant

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la décision de la commission comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/08/27/005

OBJET : CESSION D'UN FOURGON PEUGEOT EXPERT – SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire précise qu'un véhicule, affecté au service environnement, ne peut plus être utilisé en raison de vétusté. Il s'agit d'un véhicule Peugeot Expert gasoil d'une puissance 5 CV, acheté d'occasion le 16 juin 2014 pour un montant de 7 500 €, amortie sur 5 ans, numéro d'inventaire 21571-019 (Valeur Nette Comptable : 0 €).

Une proposition d'achat nous est parvenue : Monsieur Cyril CADET nous a transmis une offre d'achat pour un montant de 400 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre d'achat de M. Cyril CADET pour un montant de 400 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/08/27/006

OBJET : CESSION D'UN FOURGON PEUGEOT EXPERT – SERVICE BATIMENTS

Monsieur le Maire précise qu'un véhicule, affecté au service bâtiments, ne peut plus être utilisé en raison de vétusté.

Il s'agit d'un véhicule Peugeot Expert gasoil d'une puissance 7 CV, acheté d'occasion le 12 mai 2020 pour un montant de 8 796 €, amortie sur 5 ans, numéro d'inventaire 2182-004 (Valeur Nette Comptable : 0 €).

Trois propositions d'achat nous sont parvenues : Monsieur Billy DORKELD nous a transmis une offre d'achat pour un montant de 1000 €, Monsieur Fabrice ROSSIGNEUX pour un montant de 900 € et Monsieur Laurent CHASSAING pour un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre d'achat du plus offrant soit celle de M. Billy DORKELD pour un montant de 1000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/08/27/007

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ECOLE DE MUSIQUE

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte les inscriptions pour la rentrée 2026/2027, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2026.

Le Maire expose ce qui suit :

Percussion (+1h30)

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de percussion), à temps non complet : 8h30/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de percussion), à temps non complet : 10h00/20h,

Guitare électrique / MAO (+2h)

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de guitare électrique / MAO), à temps non complet : 5h00/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de guitare électrique / MAO), à temps non complet : 7h00/20h,

Violoncelle (+1h)

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de violoncelle), à temps non complet 6h15/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de violoncelle), à temps non complet 7h15/20h

Trompette (+5h)

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (classe de trompette), à temps non complet 5h00/20h

M. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Mme Myriam FOUGERE, M. Sébastien MUCKLOW, M. David CLAUSTRE et Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE par procuration ne prennent pas part au vote.

M. Thierry DORIATH ne prend pas part au vote en raison du lien de parenté avec un enseignant.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/08/27/008

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS APRES EXAMEN – SERVICE URBANISME

Suite à la réussite de l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et à l'inscription sur liste d'admission du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet au 30 septembre 2026
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 1^{er} octobre 2026

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/08/27/009

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – LOCAUX DU FORUM JEUNES 14, AVENUE DE LYON

Vu l'avis favorable en bureau municipal,

Au regard des besoins de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez concernant la mise en œuvre des dispositifs cités ci-après, une convention de mise à disposition des locaux a été rédigé :

- Dispositif « stage d'aide à la scolarité », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.
- Dispositif « actions citoyennes : BAFA », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/08/27/010

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Vu l'avis favorable en bureau municipal du 17 août 2026,

La FCPE prend en charge l'organisation du dispositif « d'accompagnement local à la scolarité », ce dernier est financé par la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez. L'objet de la présente convention est de définir les conditions de cette mise à disposition.

Considérant la demande d'utilisation des locaux du groupe scolaire et plus particulièrement la salle RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), dans le cadre du dispositif.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/08/27/011

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA FORIE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES REPAS POUR L'ECOLE DE LA FORIE

La commune de La FORIE ne dispose pas de service de restauration scolaire.

En conséquence, elle prendra quotidiennement livraison de ses repas dans les locaux du restaurant scolaire de l'école primaire Henri Pourrat situé à AMBERT.

Vu l'avis favorable en bureau municipal, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

OBJET : MOTION CONTRE LA NEUTRALISATION DES POSTES D'ANGLAIS, D'EPS, D'HISTOIRE-GEOGRAPHIE, ET DE TECHNOLOGIE

L'Inspection d'Académie envisage de décider que les postes d'anglais, d'E.P.S., d'histoire-géographie et de technologie soient « neutralisés si vacants » pour la rentrée 2026 sur les collèges d'Olliergues, de Cunlhat, de Saint-Anthème, et de Saint-Dier d'Auvergne.

Cela veut dire que si ces postes deviennent vacants en fin d'année scolaire 2026 — par exemple à la suite de la mutation d'un enseignant —, ils seront occupés en septembre par un professeur en complément de service ou par un titulaire en zone de remplacement ou par un professeur contractuel (en C.D.D ou C.D.I). Puis, si ces postes restent « neutralisés », ils ne seront pas proposés au mouvement d'affectation des titulaires au printemps 2027.

Dans ces conditions, si un enseignant d'Olliergues, de Cunlhat, et de Saint-Dier d'Auvergne obtient sa mutation, les enseignants du reste de l'académie cherchant à muter ne sauront pas que ce poste est libre puisque l'information sera « neutralisée ». Cela revient à acter que désormais, dans ces collèges, les postes d'anglais, d'EPS, d'histoire-géographie et de technologie ne seront pourvus que par des enseignants remplaçants ou des enseignants contractuels avec le risque d'une affectation très tardive au moment de la rentrée de septembre.

Cela conduit à fragiliser gravement la stabilité des équipes pédagogiques : par exemple, sur 6 professeurs titulaires en exercice et rattachés au collège de Cunlhat, 4 sont concernés par cette « neutralisation » qui occulte donc les besoins en postes pérennes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

La stabilité de l'équipe pédagogique des collèges ruraux est un facteur essentiel et éprouvé de la réussite des élèves. Choisir le collège où l'on travaille et être titulaire de son poste permet à l'enseignant de s'engager pleinement et sereinement dans ses missions sur le long terme. Le travail d'équipe des enseignants est un facteur déterminant permettant les bons résultats scolaires des élèves que nous apprécions aujourd'hui. Déstructurer l'équipe pédagogique ce serait dégrader les conditions d'enseignement et de réussite scolaire des enfants.

La commune d'Ambert est solidaire des communes touchées par cette mesure. La volonté de l'Inspection d'Académie est d'invisibiliser ces collèges ruraux et de les déstabiliser en précarisant les conditions d'enseignement. Le service public d'éducation de proximité et de qualité est un élément indispensable au développement et à l'avenir de notre territoire.

C'est pourquoi le conseil municipal d'Ambert demande au DASEN dans l'immédiat de surseoir à l'exécution de cette décision et ensuite d'organiser une réelle concertation avec l'ensemble des partenaires concernés : élus, parents d'élèves, enseignants.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter la motion telle qu'énoncée ci-dessus ;
- De l'adresser à l'Inspecteur d'Académie, au Président du Conseil départemental 63, au DASEN, et au rectorat ;
- De transmettre une copie de la présente délibération à M. Julien BRUGEROLLES, Député, aux sénateurs : Mme Marion CANALES, Messieurs Eric GOLD et Jean-Marc BOYER et aux conseillers départementaux : Mesdames Aude BURIAS et Valérie PRUNIER, Messieurs Michel SAUVADE et Eric DUBOURGNOUX.

OBJET : CREATION ET RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 2 juillet 2026 relative à la création et au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat,

Considérant le renouvellement des Conseils municipaux et communautaires,

Considérant l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres,

Considérant que cette commission a pour objet principal d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences sur les attributions de compensation, perçues ou versées, auprès des communes membres,

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que cette commission est toutefois composée de membres des Conseils municipaux des communes membres concernées ; chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres,

Considérant la composition fixée par le Conseil communautaire, à savoir :

- Le Président de la Communauté de communes,
- Les maires des 58 communes, qui désigneront un suppléant,
- Des Vice-présidents lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maire,

Considérant la demande de la Communauté de communes de procéder, dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la délibération exécutoire, à :

La prise en compte de la composition de la commission avec le maire en tant que titulaire ;

La désignation d'un suppléant ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités. Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De prendre acte de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, fixée par la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 2 juillet 2026,
- De prendre acte que Monsieur le Maire est membre titulaire de la commune au sein de cette instance,
- De désigner Madame Véronique FAUCHER en tant que suppléante au sein de cette commission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la notification de cette délibération à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

N°26/08/27/014

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport sur le prix et la qualité du service public 2025 est un document produit annuellement par le délégataire du service d'assainissement pour rendre compte aux usagers de la qualité du service public pour l'année écoulée.

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le Maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2025 de la commune d'Ambert.

N°26/08/27/015

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Le rapport sur le prix et la qualité du service public 2025 est un document produit annuellement par le délégataire du service de l'eau pour rendre compte aux usagers de la qualité du service public pour l'année écoulée.

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le Maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2025 de la commune d'Ambert.

N°26/08/27/016

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CINEMA LA FAÇADE

Conformément aux statuts de la régie du Cinéma « La Façade » en date du 25 mai 2000, cette dernière dotée de l'autonomie financière est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil d'exploitation.

Pour ce faire, le Conseil d'exploitation est composé de 15 membres nommés par le Conseil municipal :

- 8 représentants du Conseil municipal
- 7 personnes désignées par le Conseil municipal sur proposition du Maire

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- Représentants du Conseil municipal :
Sylvain PITAVAL, François VORILHON, Agathe PAOLI, François EXPERT, Yvette BOUDESSEUL, Yvette DEGEORGES, Emeline CONVERT, Sébastien MUCKLOW
Suppléants : Jean-Claude MOILIER, Louane VIGNAL, Hélène JARROUX DOS SANTOS, Myriam FOUGERE.
- Autres représentants :
André FOUGERE, Viviane BAFOIL, Véronique RICHARD, Martine BRESSON, Frédérique LE DRET, Noëlle BERNARDIN, Stéphane BORIE.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la nomination des membres du Conseil d'exploitation du Cinéma « La Façade ».

N°26/08/27/017

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes si la population est supérieure à 2 000 habitants).

Le Conseil municipal, unanime, décide d'arrêter ainsi qu'il suit la liste en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

Membres titulaires :

- Annik TRAIT
- Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE
- Paul FERRET
- Véronique BOUCHEX
- Claude PERA
- Pascale FIORILLO
- Denise CONVERT
- Jean-François SOUQUIERES

Membres suppléants :

- Michel BEAULATON
- Laurent LAMY
- Yvette BOUDESSEUL
- Jean-Claude MOILIER
- Jacqueline DAJOUX
- Lionel ZWENGER
- Yves ALLARY
- Viviane BAFOIL

N°26/08/27/018

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2027

L'ONF propose chaque année la mise en gestion de certaines parcelles.

Sur proposition, de Monsieur le Maire, les parcelles sont les suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
AMBERT Section de Combe, Morel et Autres	U	5 ha 22	Eclaircie Irrégulier	Bloc et sur pied

2. COUPES REPORTEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de Coupe	Propositions
SAINT MARTIN DES OLMES Section de Bunangues	3	1 ha 83	Irrégulier	Bloc et sur pied
SAINT MARTIN DES OLMES Section de Bunangues	5	1 ha 68	Irrégulier	Bloc et sur pied
SAINT MARTIN DES OLMES Section de Bunangues	6	1 ha 70	Irrégulier	Bloc et sur pied

Monsieur le Maire rappelle au comité syndical que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Le Conseil municipal, unanime, décide de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2027, les destinations ci-dessus.